



13 juin 2026 -10:22

Conseil des ministres du 12 juin 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 12 juin 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





13 juin 2026 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2026](#)

Nomination d'une administratrice générale adjointe à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

Carole Absil est nommée, pour une période de six ans, au poste d'administratrice générale adjointe de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), à compter du 15 juillet 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





13 juin 2026 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2026

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- une *Mid-Life Update* de différents systèmes sur les patrouilleurs CASTOR et POLLUX, ainsi qu'une *Mid-Life Upgrade* consistant en l'extension de la capacité opérationnelle des patrouilleurs CASTOR, POLLUX et VEGA
- un achat ponctuel de détecteurs radiologiques couplé à un contrat d'entretien à durée de vie du matériel relatif à la livraison de pièces de rechange, de consommables et d'ensembles ainsi que de divers services dont la maintenance préventive, corrective et évolutive au profit de la Défense belge et de la Défense néerlandaise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be





13 juin 2026 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2026

Marché public pour l'entretien des installations techniques du complexe pénitentiaire de Bruges

Sur proposition de la ministre chargée de la gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à un nouveau contrat d'entretien des installations techniques (HVAC, gaz médicaux, installations sanitaires et électricité) du Complexe pénitentiaire de Bruges.

Ce nouveau marché de services d'une durée de neuf ans comprend :

- la gestion technique et l'entretien préventif des installations concernées, à charge du service occupant, à savoir le SPF Justice ;
- la garantie totale sur les installations techniques retenues, et ce à charge du propriétaire du bâtiment, soit la Régie des bâtiments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



13 juin 2026 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2026

Modification de la réglementation relative à la rémunération des titulaires de droits pour reprographie

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la réglementation relative à la rémunération des auteurs pour reprographie et relative à la rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier.

Une étude pour apprécier le dommage causé aux titulaires de droits par l'exception pour la reprographie doit être menée tous les 6 ans par la société de gestion collective Repobel. Le préjudice causé par la reprographie est devenu, avec l'évolution des technologies, plus marginal.

Le projet vise dès lors, dans un but de simplification administrative, à supprimer le caractère périodique de cette étude qui doit être menée obligatoirement tous les 6 ans afin que l'étude ne soit plus menée que sur demande du ministre de l'Economie après consultation des parties prenantes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie et relatif à la rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



13 juin 2026 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2026](#)

Procédures uniformes de contrôle pour le transport de marchandises dangereuses par route

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à introduire des procédures uniformes de contrôle en ce qui concerne les transports de marchandises dangereuses par route.

Le projet transpose partiellement la directive déléguée 2025/1801 portant adaptation au progrès scientifique et technique des annexes I et II de la directive (UE) 2022/1999 concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route.

La transposition partielle est réalisée par la modification de l'arrêté royal du 19 octobre 1998 portant exécution de la directive 95/50/CE concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route. Dans ce cadre, le projet permet que soit faite une référence explicite à la directive 2025/1801/UE dans la réglementation belge.

Les annexes I et II sont remplacées. L'annexe I reprend une check-list pour les contrôles routiers et l'annexe II présente une liste non exhaustive d'infractions classées en trois catégories de risque.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 octobre 1998 portant exécution de la directive 95/50/CE du Conseil du 6 octobre 1995 concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



13 juin 2026 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2026](#)

Asile et Migration : état de la situation Code de la migration et modifications relatives aux citoyens de l'Union demandeurs d'emploi et aux regroupements familiaux

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a pris acte du calendrier proposé pour le Code de la migration. En outre, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant diverses modifications concernant les citoyens de l'Union demandeurs d'emploi et les regroupements familiaux.

Dans le cadre du nouveau Code de la migration, il a été décidé que les différents textes de loi seraient présentés en plusieurs volets. Pour chaque nouveau projet de loi, il sera examiné si une entrée en vigueur immédiate via le Code de la migration est possible et/ou opportune. À défaut, les nouveaux projets de loi seront encore insérés dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. La ministre de l'Asile et la Migration s'engage à tenir régulièrement les partenaires du gouvernement informés de ce calendrier et de l'état d'avancement des travaux.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à mettre la législation belge, et plus précisément la loi du 15 décembre 1980, en conformité avec la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 décembre 2020 dans l'affaire C-710/19 G.M.A. contre l'État belge. L'arrêt concerne les citoyens de l'Union qui entrent sur le territoire belge pour y chercher un emploi et souhaitent y rester plus de trois mois à cette fin. Plus précisément, il clarifie les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du droit à la libre circulation.

Enfin, plusieurs corrections sont apportées à la réglementation relative au regroupement familial, à la suite de la loi du 18 juillet 2025 modifiant la loi du 15 décembre 1980 en ce qui concerne les conditions pour le regroupement familial.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne les citoyens de l'Union qui se rendent en Belgique pour y chercher un emploi, et portant diverses dispositions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be



13 juin 2026 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2026

Programme Single Digital Gateway : point sur le respect et la mise en œuvre

Sur proposition de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris connaissance du suivi du respect de la Belgique du règlement (UE) 2018/1724 établissant un portail numérique unique (« Single Digital Gateway » ou SDG).

Le règlement SDG fait partie intégrante de la mise en œuvre de la stratégie du marché unique numérique européen. Cette stratégie vise à faciliter la circulation des citoyens et des entreprises au sein de l'Union, le commerce transfrontalier, l'établissement dans un autre État membre et l'extension des activités commerciales vers un autre État membre. Le règlement SDG constitue un levier non négligeable dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Pour que les procédures soient entièrement conformes aux obligations du règlement SDG, un « Once-Only Technical System » ou OOTS, est par ailleurs nécessaire pour permettre aux autorités publiques d'échanger de manière sécurisée, efficace et transfrontalière les pièces justificatives lorsque les citoyens en ont besoin.

La Commission européenne suit rigoureusement la mise en œuvre des règlements SDG et OOTS dans les États membres. Étant donné que la Belgique ne respecte pas encore pleinement ces obligations, le Conseil des ministres encourage les autorités compétentes à poursuivre leurs efforts. Plus précisément, l'ensemble des parties sont encouragées à entamer le processus d'onboarding du OOTS et à collecter les statistiques et les réactions des utilisateurs. L'objectif est d'atteindre un taux d'onboarding de 80 % d'ici fin 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques,
chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la
Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique
scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





13 juin 2026 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2026

Exceptions relatives à l'utilisation de brouilleurs anti-drone

Sur proposition de la ministre de l'Action et de la Modernisation publiques Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'utilisation de brouilleurs ou « jammers » contre les drones malveillants.

L'utilisation de brouilleurs est en principe interdite en Belgique. En effet, l'article 15, alinéa 1er, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques interdit de causer du brouillage préjudiciable.

L'article 15/1, §§ 1er à 6, de cette loi prévoit cependant six catégories d'exceptions à l'interdiction d'utiliser des brouilleurs. Deux catégories d'exceptions concernent l'utilisation des brouilleurs anti-drone. Le § 4 concerne la police intégrée et le § 5 concerne les forces armées, l'OTAN et le SHAPE.

Le projet vise essentiellement à ajouter une troisième catégorie d'exceptions concernant l'utilisation des brouilleurs anti-drone par certaines personnes afin de protéger leurs propres installations.

Les personnes pouvant être autorisées par l'IBPT à utiliser des brouilleurs anti-drone sont les entités critiques, les exploitants des installations nucléaires et des entreprises SEVESO, la direction générale des Établissements pénitentiaires du service public fédéral Justice (afin de protéger des établissements pénitentiaires) et les institutions et organes de l'Union européenne.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques,
chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la
Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique
scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



13 juin 2026 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2026](#)

Nouveau Code pénal : harmonisation du régime des antécédents des acteurs des SAC

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant deux arrêtés royaux destinés à modifier la formulation du régime des antécédents applicables aux acteurs des sanctions administratives communales (SAC), conformément aux dispositions du nouveau Code pénal.

Le nouveau Code pénal entrera en vigueur le 1er septembre 2026. Outre une révision en profondeur du Code pénal — et donc une nouvelle numérotation des articles — le nouveau Code pénal ne fera plus de distinction entre contravention, délit et crime ; une nouvelle échelle des peines y sera instaurée, allant du niveau 1 au niveau 8.

La réglementation relative aux constateurs SAC et aux fonctionnaires sanctionneurs contient toutefois un régime des antécédents qui renvoie aux peines criminelles ou correctionnelles conformément aux notions de délit et de crime telles que définies dans l'ancien Code pénal.

Une adaptation des arrêtés royaux suivant s'avère donc nécessaire, afin de les mettre en conformité avec le nouveau Code pénal :

- l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales
- l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales

En outre, les numérotations des articles doivent être adaptées conformément au nouveau Code pénal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





13 juin 2026 -10:22

Appartient à Conseil des ministres du 12 juin 2026

Plan social climat : mesure fédérale pour les microentreprises vulnérables

Dans le cadre du Plan social climat, le Conseil des ministres a approuvé une mesure fédérale de soutien aux micro-entreprises vulnérables.

Un nouveau système européen d'échange de quotas d'émission entrera en vigueur en 2028, lequel vise spécifiquement le chauffage des bâtiments, le transport routier et les petites industries. C'est le système « ETS 2 ». Dans ce contexte, il est proposé d'introduire une réduction des accises sur l'électricité sur la base des codes NACE des entreprises les plus touchées par les conséquences de l'entrée en vigueur prochaine de l'ETS 2.

Conformément à la directive européenne relative à la fiscalité de l'énergie, la Belgique introduit une demande d'autorisation lui permettant d'instaurer une réduction des accises.

Les services publics fédéraux Économie, Finances, Santé Publique et d'autres administrations pertinentes ont reçu la mission de préparer conjointement la description opérationnelle de la mesure, avec l'appui et l'avis du SPF BOSA. À cette fin, les contacts nécessaires avec les acteurs externes pertinents seront pris.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles

Belgique

<https://crucke.belgium.be>

info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle

Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont

Porte-parole (NL)

amandine.dupont@crucke.fed.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles

Belgique

<https://simonet.belgium.be>

info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez

Porte-parole (FR)

+32 477 38 45 01

pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer

Porte-parole (NL)

+32 475 90 43 08

ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be





13 juin 2026 -10:22

Appartient à [Conseil des ministres du 12 juin 2026](#)

Modifications concernant le Fonds amiante

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 afin d'améliorer le fonctionnement et le financement du Fonds amiante, ainsi que de renforcer les droits des victimes, compte tenu des évolutions aussi bien sur le plan juridique que sociétal.

L'avant-projet contient les modifications suivantes dans les sections suivantes :

Missions et fonctionnement du Fonds amiante

- l'attribution structurelle annuelle du montant forfaitaire de 650 000 euros actuellement prévu pour le financement de projets, visant à financer des mesures telles que la création d'un numéro vert et la centralisation des registres de l'amiante
- la rédaction d'un rapport annuel
- la centralisation des registres de l'amiante

Financement

- un élargissement des sources de financement du Fonds amiante en augmentant la contribution des indépendants
- une source de financement supplémentaire : les amendes civiles, qui seront dues par tout tiers responsable condamné en justice de manière définitive pour avoir causé un dommage en exposant à l'amiante

Intervention du Fonds amiante

- une modification concernant le remboursement des soins de santé, afin d'éliminer une discrimination entre les victimes selon qu'elles soient salariées, d'une part, et environnementales ou indépendantes, d'autre part
- une augmentation de l'indemnisation pour frais funéraires, calquée sur le remboursement des frais funéraires en cas de maladie professionnelle
- la création d'un numéro vert

Contentieux et prescription



- modification de l'article 125 qui prévoit explicitement la possibilité d'introduire un recours en justice pour la victime et ses ayants-droit contre le tiers responsable, même si ce dernier a participé au financement du Fonds amiante
- cette réparation ne peut être cumulée avec la réparation en cas de maladies professionnelles, et ne remet pas en cause le principe de l'immunité dans le cadre de l'indemnisation pour maladie professionnelle, sauf si la victime démontre une faute intentionnelle

Dispositions finales

- une disposition est insérée afin de préciser l'interprétation de l'exigence légale prévue à l'article 125

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 concernant le Fonds amiante

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et
de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

